

CD13

Recommandation	Libellé	Référence au rapport/ Remarque	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché
REC-1	Spécifier dans le contrat de travail de la directrice la répartition de son ETP sur chaque ESMS.	Remarque n°1	1 mois
REC-2	Transmettre aux autorités de tutelle le projet d'établissement formalisé et validé par les instances de l'EHPAD.	Remarque n°2	6 mois
REC-3	Prévoir une clause exonérant le paiement des arrières et dépôt de garantie pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.	Remarque n°3	3 mois
REC-4	Fournir à la mission d'inspection le 1er PV de la commission restauration de 2023.	Remarque n°4	3 mois
REC-5	Fournir à la mission d'inspection le 1er PV de la commission animation de 2023.	Remarque n°5	3 mois
REC-6	Veiller à déclarer aux autorités de tutelle tout EI et EIGS ayant un impact sur le fonctionnement de la structure et particulièrement un retentissement sur la prise en charge des résidents.	Remarque n°6	Immédiat à réception du rapport
REC-7	Etablir une procédure de fonctionnement en mode dégradé.	Remarque n°7	2 mois
REC-8	Veiller à contrôler les attestations vaccinales des salariés.	Remarque n°8	Immédiat à réception du rapport
REC-9	Recommandation n°9 Etablir un plan de formation annuel, s'assurer de son suivi et en faire le bilan.	Remarque n°9	3 mois
REC-10	Assurer un suivi rigoureux de l'ensemble des dossiers du personnel, à fortiori, des personnels en VAE (tutorat, suivi et évaluation, obtention du diplôme).	Remarque n°10	Immédiat à réception du rapport
REC-11	Rendre l'espace dédié à la coiffure plus chaleureux par des travaux de rénovation.	Remarque n°11	3 mois
REC-12	Revoir la numérotation des chambres et modifier la signalétique en conséquence.	Remarque n°12	6 mois
REC-13	Finaliser rapidement l'acquisition de nouveaux lits médicalisés.	Remarque n°13	6 mois
REC-14	Prévoir des tenues professionnelles dédiées au service des repas.	Remarque n°14	3 mois
REC-15	Indiquer sur la procédure de préadmission ses dates de création / modification et de diffusion.	Remarque n°15	2 mois
REC-16	Engager une formation systématique des personnels à la prise en charge des troubles cognitifs ou du comportement.	Remarque n°16	6 mois

REC-17	Veillez à ce que toutes « explications professionnelles » soient dispensées sous forme de cette réunion d'information avec compte-rendu accessible à tout le personnel concerné.	Remarque n°17	3 mois	
REC-18	Inciter et proposer la vaccination antigrippale aux personnels.	Remarque n°18	Au plus tard au 31/12/2023	
REC-19	Initier une formation sur la prise en charge de la douleur chez le sujet âgé.	Remarque n°19	6 mois	
REC-20	Permettre aux professionnels de santé d'avoir des temps de formations avec un ergothérapeute, pour lutter contre un risque d'accident du travail, et mettre en péril la prise en charge soigné-soignant.	Remarque n°20	6 mois	

ARS

